



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous et de rendre votre séjour agréable, nous vous demandons de vous conformer au présent règlement intérieur et de vous engager à le respecter.

Article 1 – Arrivée - Départ

Les chambres sont disponibles à partir de 15h00 et la remise des clés ne s'effectue qu'après paiement intégral du solde du séjour.

Tout problème/dysfonctionnement dans la chambre doit être signalé à l'arrivée.

Tout dégât occasionné dans la chambre ou dans les différents espaces occupés au cours du séjour pourra être directement facturé au client.

Article 2 – Stationnement

Un parking gratuit non gardé est à la disposition des clients dans l'enceinte de la résidence.

Une place par chambre est à votre disposition.

Article 3 – Occupation des chambres

Les draps sont fournis gratuitement pour les séjours dépassant deux nuitées.

Le linge de toilette n'est pas fourni.

Les lits sont à faire par les clients.

Pour les séjours de plus d'une semaine, les draps seront changés le samedi sur simple demande auprès du personnel de service.

Article 4 – Restauration

Le petit-déjeuner est servi tous les matins entre 8h00 et 9h30 (ou dès 7h00 selon la saison).

Le déjeuner est servi tous les midis à partir de 12h30 (ou dès 12h00 selon la saison).

Le dîner est servi à partir de 19h30 en période « hors saison » et à partir de 20h00 en période « saison ».

Les demandes de paniers-repas doivent être effectuées au plus tard lors du petit-déjeuner pour le jour même. Aucun repas non pris ne sera décompté du prix de la pension.

Article 5 – Nourriture et boissons apportés par les résidents

En règle générale, les résidents ne sont pas autorisés à apporter leurs propres aliments et boissons.

Les exceptions doivent faire l'objet d'un accord écrit avec l'établissement. Dans ce cas, un supplément sera facturé.

Article 6 – Comportement et tenue vestimentaire

Le SIDEVAR se réserve la possibilité de ne pas recevoir ou d'exclure les clients dont le comportement serait contraire à l'ordre public ou ayant un comportement bruyant, incorrect ou alcoolisé.

Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'établissement et des autres clients. Aucune violence verbale ou physique, aucun comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, sexiste ou homophobe et d'une manière générale de tout propos discriminatoire ainsi qu'aucune forme de harcèlement et de dénigrement ne sera tolérée.

Une tenue correcte est exigée dans tous les espaces publics de l'établissement à savoir le port de chaussures, et d'un vêtement. La circulation des personnes en maillot et/ou serviette n'est pas tolérée dans les salles de restauration.



Article 7 – Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Fumer ou vapoter dans l'établissement vous expose à une amende prévue pour les contraventions de 3^e classe ou à des poursuites judiciaires.

Article 8 – Animaux

Le SIDEVAR accueille bien volontiers les chiens à condition qu'ils soient tenus en laisse dans toutes les parties communes de l'établissement, qu'ils soient à jour de leurs vaccinations et traitements antipuces, étant précisé que le SIDEVAR peut refuser d'accueillir toute race d'animal de compagnie ou autre susceptible de présenter un risque de sécurité pour les autres occupants. Sont notamment interdits les chiens de 1^{er} et de 2^e catégorie.

Les chats et NAC ne sont pas autorisés.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les espaces de restauration. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance. Afin de garantir la tranquillité de chacun, les animaux ne doivent être laissés seuls sans surveillance. Ils ne doivent, par ailleurs, pas faire entrave à la bonne exécution du service de ménage. Tout dégât occasionné par les animaux entraînera une facturation.

Article 9 – Nuisances

Pour le respect et le repos des autres clients, le client et ses accompagnants doivent veiller à ne pas claquer les portes ni à faire de bruit particulièrement de 22h00 à 8h00.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra amener le SIDEVAR à l'inviter à quitter l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors qu'il sera considéré que le bruit

engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle. Les éventuels dédommagements ou compensations qui pourraient être accordés à un tiers en raison de ce bruit ou de ce comportement, pourront lui être facturés.

Une chambre d'Hôtel est un lieu de repos, tout commerce y est formellement interdit. Il est également interdit d'y cuisiner.

Article 10 – Objets oubliés

Si le client souhaite un renvoi de ses effets personnels, il s'acquittera au préalable des frais d'expédition auprès du SIDEVAR. L'expédition se fera obligatoirement avec un suivi d'envoi et une assurance pour les objets de valeur.

Article 11 – Responsabilités

Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition en bon père de famille. Tout comportement contraire aux principes de sécurité ou d'hygiène ou à l'ordre public pourra conduire le SIDEVAR à lui demander de quitter l'établissement.

Les bagages dans les espaces publics de l'établissement sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Tout problème de santé (troubles circulatoires, cardiaques, respiratoires, allergies, asthme...) ou grossesse devra être signalé au SIDEVAR.

Concernant le stationnement des véhicules des clients, le SIDEVAR propose un stationnement dans un parking privé, mais non surveillé. Le SIDEVAR décline toute responsabilité en cas de perte/vol ou dégradation dans l'enceinte du parking.

Article 12 – Départ

Le jour du départ, les draps devront être rassemblés sur les lits occupés.

Les chambres doivent être libérées le matin au plus tard à 9h30.